

**COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 21 JUILLET 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Attignat, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Roche.

Date de la convocation : 17 juillet 2015

PRÉSENTS : BODINIER François - BREVET Christiane - COLAS Christiane - COLAS Hervé - DUC Pascaline - FOURNIER Clotilde - FROMONT Jean-Pierre - GALLET Gérard - GRIGNOLA-BERNARD Virginie - GUEFFIER Elizabeth - JACQUET Jean-Luc - LONGERON Robert - MAISONNEUVE Xavier - MARTIN Walter - MOREL Catherine - OLIVIER Jacques - PACAUD-PEREIRA Marie - PARRATON Véronique - PERRIN Gérard - ROCHE Jean-Pierre - THEVENON Jean-Jacques - TOLFA Pascale - VIVIET Alain.

EXCUSES : ANTOINET Guy (pouvoir donné à TOLFA Pascale) - GUILLEMOT Laurent (pouvoir donné à ROCHE Jean-Pierre) - PICARD Catherine - PIN Marie-Joëlle - PUTHET Hervé

Secrétaire de séance : MARTIN Walter

Nombre de conseillers : En exercice : 28 ; Présents : 23 ; Votants : 25

Walter Martin, maire d'Attignat accueille les élus communautaires au centre culturel. La commune compte 3 200 habitants. 465 élèves fréquentent l'école publique et l'école privée. Des travaux de sécurisation de l'accès aux équipements scolaires vont avoir lieu prochainement avec la Communauté de communes. Les associations sportives manquent de locaux, la commune envisage la construction d'une deuxième salle, un deuxième terrain de football sera équipé de projecteurs. Parmi les autres projets, on peut citer la réhabilitation du château de Salvart en commençant par la toiture et l'opération centre village conduite avec Bourg Habitat.

Arrivée de Pascaline Duc à 18h15.

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 26 MAI 2015

Le conseil adopte le compte rendu à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 9 JUIN 2015 DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION OUVERTE PAR DÉLIBÉRATION DU 29 AVRIL 2014

Le Conseil donne acte au Président de cette communication.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 7 JUILLET 2015 DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION OUVERTE PAR DÉLIBÉRATION DU 29 AVRIL 2014

Le Conseil donne acte au Président de cette communication.

SIGNATURE DE CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE EFFECTUÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION OUVERTE PAR DÉLIBÉRATION DU 29 AVRIL 2014 ET DU 22 JUILLET 2014

Le Conseil donne acte au Président de cette communication.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION OUVERTE PAR DÉLIBÉRATION DU 29 AVRIL 2014

Le Conseil donne acte au Président de cette communication.

FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I. Tableau des emplois (rapporteur : Christiane Colas)

- Commune d'Attignat

Le conseil communautaire approuve la création de deux emplois d'animateur périscolaire/agent de restauration, l'un à 33/35^e, l'autre à 28,5/35^e ouverts au cadre d'emplois des adjoints techniques ou adjoints d'animation. Il approuve également la suppression de deux emplois d'agent d'entretien polyvalent à 19,78/35^e et 14/35^e ouverts au cadre d'emplois des adjoints techniques, d'un emploi d'animatrice responsable garderie périscolaire à 23,28/35^e ouvert au cadre d'emploi des adjoints d'animation et d'un emploi d'agent de bibliothèque à temps complet ouvert au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, après avis favorable du comité technique.

(Approuvé, unanimité).

- *Service Hygiène prévention sécurité*

Suite au reclassement pour inaptitude physique de l'agent exerçant les fonctions d'assistant de prévention, un emploi dans la filière administrative a été créé au 1^{er} janvier 2014. Le conseil communautaire approuve la suppression de l'emploi d'ATSEM à 28/35^e sur lequel l'agent était nommé auparavant, après avis favorable du comité technique.

(Approuvé, unanimité).

- *Commune de Béréziat*

Afin d'intégrer les heures effectuées dans le cadre des Temps d'activités périscolaires, le conseil communautaire approuve la majoration d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent de 14,53/35^e à 17/35^e.

(Approuvé, unanimité).

- *SIVOM d'agglomération Jayat-Malafretaz-Montrevel en Bresse*

Suite à la suppression du regroupement pédagogique intercommunal et l'intégration dans les emplois du temps de certains agents, d'heures d'intervention liées aux Temps d'activités périscolaires et aux nouveaux rythmes scolaires, le conseil communautaire approuve le transfert d'un poste d'ATSEM de Malafretaz à Jayat et les majorations suivantes :

- 2 emplois d'ATSEM les portant de 21,5/35^e à 31/35^e et de 31,22/35^e à 34/35^e
- 4 emplois d'animateur périscolaire de 17/35^e à 21/35^e, de 30/35^e à 31/35^e, de 19/35^e à 30/35^e et de 33,39/35^e au temps complet,
- un emploi d'agent d'accompagnement de l'enfance de 29,65/35^e à 33,5/35^e
- un emploi d'agent d'entretien polyvalent de 15/35^e à 20/35^e.

(Approuvé, unanimité).

II. Renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire auprès de la Fédération des œuvres laïques

(rapporteur : Christiane Colas)

Le conseil communautaire a délibéré le 23 juin 2013 en faveur du renouvellement de la mise à disposition, auprès de la Fédération des œuvres laïques d'un agent relevant du cadre d'emplois des attachés, à compter du 1^{er} septembre 2013, pour une durée de deux ans.

Le conseil communautaire approuve le renouvellement de cette mise à disposition pour une période de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2015.

(Approuvé, unanimité).

III. Création d'un emploi d'ouvrier polyvalent principalement affecté à la déchetterie

(rapporteur : Gérard Perrin)

La réhabilitation et l'extension de la déchetterie ont conduit à une augmentation de la fréquentation de l'équipement. Pour guider convenablement les usagers, assurer un tri de qualité tout en maintenant la déchetterie dans un état de propreté irréprochable, il est nécessaire de disposer de deux agents sur le site pendant les heures d'ouverture du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Le classement de l'équipement en « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE) a engendré un suivi administratif lourd, un temps de travail qui était précédemment consacré à l'entretien du site. L'agent recruté en contrat d'avenir n'ayant pas donné satisfaction, le poste est actuellement occupé par un agent saisonnier.

Il est proposé de créer un second poste de gardien de déchetterie sur le cadre d'emplois des adjoints techniques.

(Approuvé, unanimité).

IV. Occupation de logements de fonction (rapporteur : *Christiane Colas*)

Une nouvelle réglementation vient modifier les conditions d'attribution des logements de fonctions : suppression de la « concession pour utilité de service », remplacée par la « convention d'occupation à titre précaire », plus restrictive, modification du mode de calcul de la redevance, suppression de la possibilité de gratuité des charges, limitation et détermination des surfaces en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire.

La délibération fixant la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonctions et appliquant les nouvelles règles doit intervenir au plus tard le 1^{er} septembre 2015.

Il est proposé de maintenir l'attribution d'un logement de fonctions au responsable de la maison des sports. Cet agent assure un service d'astreinte durant les heures de fermeture de la réception, pendant la période d'ouverture du camping, ainsi que le gardiennage du gîte de groupes, en dehors de la saison. Une redevance lui sera demandée à hauteur de 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés, conformément à la réglementation en vigueur.

(Approuvé, *unanimité*).

V. Astreintes - modalités d'organisation et indemnisation (rapporteur : *Christiane Colas*)

La modification de la réglementation sur les logements de fonctions et l'attribution d'un logement dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte imposent également de revoir la délibération du 26 juillet 2005 sur les astreintes qui doit être conforme aux décret et arrêté du 14 avril 2015.

Il est proposé de reprendre ces nouvelles dispositions afin de se mettre en conformité avec la réglementation en ajoutant l'astreinte liée au gardiennage de la base de loisirs. Le comité technique a émis un avis favorable.

(Approuvé, *unanimité*).

VI. Décision modificative n°3 (rapporteur : *Gérard Perrin*)

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits d'actions en cours dont l'évaluation financière est mieux aboutie et d'inscrire des crédits résultant de charges non prévues au budget primitif ou de décisions prises par le conseil de communauté.

- *Budget principal*

En fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire 10 000 euros pour le soutien au spectacle des Amis du Sougey et de la Bresse, à valoir sur une subvention totale de 20 000 euros. La décision modificative s'équilibre en fonctionnement par l'encaissement d'indemnités journalières à hauteur de 10 000 euros.

En investissement, plusieurs dépenses sont à inscrire :

- 5 000 euros pour l'acquisition de mobilier pour le centre de loisirs
- 21 000 euros pour l'aménagement des abords du stade de rugby : création de deux places de stationnement pour personnes à mobilité réduite, démolition du guichet existant, déplacement de l'abri en bois, remplacement de clôtures et réalisation d'un béton de propreté autour des clôtures
- 900 euros pour réajuster les crédits nécessaires à l'extension de la déchetterie. Il s'agit de régler le solde du marché de maîtrise d'œuvre. Les crédits étaient insuffisants en raison d'une taxe à l'installation de 2 700 euros à payer à la DREAL, taxe inconnue au moment de l'établissement du budget primitif

Le crédit de 30 000 euros prévu pour l'acquisition d'un minibus pour le centre de loisirs ne sera pas utilisé cette année. Un prélèvement de 26 900 euros sera donc effectué sur cette opération afin d'équilibrer la section d'investissement.

- *Budget annexe Equipements touristiques*

Le bureau du 14 avril 2015 a approuvé la solution présentée par le cabinet CD2I pour la réhabilitation des bassins extérieurs du centre aquatique. Il est nécessaire d'inscrire 961 000 euros pour financer les travaux.

Des réajustements sont effectués entre les autres opérations d'investissement. Les crédits inscrits pour la création d'un nouveau nom à la base de loisirs, la réalisation d'un site internet ne seront pas utilisés cette année, dégageant un montant de 40 000 euros. En contrepartie, un crédit de 10 000 euros est inscrit pour les travaux de réhabilitation des sanitaires et 30 000 euros pour financer des travaux ou acquisition non prévisibles au moment de la préparation du budget primitif.

Le montant du recours à l'emprunt devra être majoré de 961 000 euros pour obtenir l'équilibre de la section d'investissement.

(Approuvé, *unanimité*).

VII. Constitution de la commission intercommunale d'accessibilité (rapporteur : Gérard Perrin)

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale d'accessibilité obligatoire pour tous les EPCI de plus de 5 000 habitants exerçant la compétence « transports » ou « aménagement du territoire ».

La commission a les missions suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

- Gérard Perrin et Gérard Gallet, respectivement deuxième et cinquième vice-président, représentants de l'intercommunalité
- Jean-Marc Maldini et Thierry Abert, représentants de l'Association des paralysés de France, Thierry Desmaris, représentant de la FNATH
- Georges Saive, représentant de l'ADMR et Huguette Blanc, représentante de l'association des clubs de retraités de la Communauté de communes
- Pierre Ecochard, représentant de l'Union commerciale Eco-tonic, Fabrizio Bertolotti et Philippe Bras, représentants de la Chambre de commerce et d'industrie et Jean-Charles Robin, représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat
- Chantal Lacour, Jacques Epailly, Franck Loisy et Gilbert Deglulaire, représentants d'autres usagers

La commission est présidée par le Président de l'EPCI.

(Approuvé, unanimité).

VIII. Cinquantième anniversaire de la Communauté de communes (rapporteur : Christiane Colas)

La célébration du cinquantième anniversaire de la Communauté de communes a lieu samedi 29 août. Des jeux intervillages sont organisés à partir de 15h à la Plaine tonique. La Communauté de communes a sollicité les communes pour la constitution d'équipes de 15 personnes au moins. Plusieurs communes proposent des équipes qui dépassent les 15 membres. Or la Communauté de communes avait prévu de financer 15 tee-shirts de couleur pour les participants. Il est proposé que les communes prennent en charge les tee-shirts des membres au-delà de 15. La société Gruel a établi un devis à 5,90 euros le tee-shirt.

Rappelant que les communes prennent déjà en charge les repas pour les équipes, Clotilde Fournier exprime son désaccord avec cette proposition. Dans la mesure où les communes ont joué le jeu en incitant les habitants à participer, elle estime que c'est à la Communauté de communes de financer cet événement.

Il est précisé que le budget consacré par la Communauté de communes à cette manifestation est déjà conséquent.

Le conseil communautaire décide que la Communauté de communes paiera les 15 premiers tee-shirts nécessaires pour les jeux intervillages et que les communes prendront en charge le coût des tee-shirts supplémentaires.

SOLIDARITÉS - FAMILLE - VIE ÉDUCATIVE - CULTURE - SPORT

I. Organisation d'un chantier jeunes en lien avec le festival Théâtre sur un plateau (rapporteur : Virginie Grignola-Bernard)

Un chantier jeunes est organisé cette année en lien avec le festival Théâtre sur un plateau. Les jeunes sont recrutés pour accueillir le public et les artistes, aider à la confection de repas, installer les salles, réaliser des reportages. Ils assisteront à un ou deux spectacles par semaine. Sur présentation d'une facture, la Communauté de communes leur versera une bourse de 40 euros par jour de chantier pour financer la cotisation à une association sportive ou culturelle, des leçons de conduite ou du code de la route, les frais d'inscriptions à un examen. Après l'examen de 20 candidatures, seize jeunes ont été retenus dont deux âgés de 19 ans orientés par la Mission locale jeunes.

Le conseil communautaire approuve le dispositif mis en place pour l'organisation du chantier jeunes.

(Approuvé, unanimité).

II. Fournitures scolaires pour les élèves du collège de Montrevel en Bresse : avenant n°1 au marché concernant la fourniture de clés USB

Le marché relatif à la fourniture et la livraison de clés USB pour les élèves de 6^e a été attribué à la société Creatis informatique pour un montant de 1 197 euros TTC, correspondant à l'achat de 190 clés USB. L'augmentation du nombre d'élèves inscrits à la rentrée (210) oblige à conclure un avenant pour l'achat de 20 clés supplémentaires, la plus-value s'élevant à 10,53%. Le montant du marché est porté à 1 323 euros TTC.

Le conseil communautaire approuve l'avenant et autorise le Président à le signer.
(Approuvé, unanimité).

ENVIRONNEMENT

Rapport d'activités 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (rapporteur : Gérard Perrin)

En 2014, chaque habitant a produit en moyenne 429 kg de déchets contre 433 kg en 2013. Si ce chiffre est en baisse, il faut nuancer la bonne performance. En effet, la part des déchets non valorisés c'est-à-dire ceux qui sont enfouis à la Tienne, a augmenté, alors que la part de déchets valorisés a baissé.

Les tonnages d'ordures ménagères sont ainsi en hausse passant de 134,2 kg par habitant à 136,9 kg par habitant. La Communauté de communes poursuit ses actions pour limiter la présence de déchets recyclables dans les ordures ménagères. Les déchets ne sont pas collectés et un autocollant est systématiquement apposé sur les sacs non triés. La collectivité facture également à hauteur de 75 euros les frais d'enlèvement des dépôts de déchets illicites qu'ils soient sur la voie publique, aux abords des points d'apports volontaires ou devant la déchetterie. En 2014, 28 contrevenants ont été identifiés.

En ce qui concerne la collecte sélective, les tonnages d'emballages sont en hausse. La Communauté de communes poursuit le tri des plastiques, ce qui permet de recycler tous les emballages plastiques (pots de yaourt, films plastiques, barquettes, etc.). A la déchetterie, les volumes collectés sont stables. L'année 2014 a été marquée par des travaux de restructuration extension. La capacité de la déchetterie a été doublée, la circulation entre usagers et prestataires séparée en deux flux distincts.

De 2010 à 2014, le coût moyen (collecte, transport, traitement) d'une tonne d'ordures ménagères est de 236,80 euros alors que celui d'une tonne issue du tri sélectif est de 25,20 euros. Plus que jamais, ces chiffres doivent inciter tous les habitants à poursuivre leurs efforts de tri.

Le conseil communautaire approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Chaque commune doit en proposer la communication devant le conseil municipal.

(Approuvé, unanimité).

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

I. Conseil local de développement : approbation du règlement intérieur (rapporteur : Christiane Colas)

Le conseil local de développement (CLD) a pour objet d'émettre des avis sur les grandes orientations de la politique communautaire, d'évaluer certains projets et de se saisir de toute question relative à l'avenir du territoire. Il réunit des acteurs de la vie locale représentant le monde économique, le monde agricole, les associations à rayonnement intercommunal, la vie éducative et les organismes attachés à la jeunesse, le domaine culturel et des loisirs. Le CLD est mis en place pour la durée du mandat.

Le conseil communautaire approuve le règlement intérieur du conseil local de développement.
(Approuvé, unanimité).

II. Cap 3B : modification des statuts suite à l'intégration de la Communauté de communes du canton de Coligny (rapporteur : Christiane Colas)

Lors de sa séance du 11 juin 2015, le Syndicat mixte Cap 3B a décidé de modifier ses statuts afin d'intégrer la Communauté de communes du canton de Coligny. Ces éléments nécessitent la modification de l'article 1 des statuts en ajoutant la Communauté de communes du canton de Coligny dans la liste des membres du Syndicat mixte.

Cette intégration a une incidence sur la répartition des sièges dont le nombre est porté à 29. Le Syndicat mixte souhaite respecter un principe de répartition des sièges au prorata du nombre d'habitants de chaque

intercommunalité. Selon ce principe, Bourg-en-Bresse agglomération obtient 50% des sièges, représentant plus de la moitié de la population du bassin. Le nombre d'élus passant à 29, il est proposé de porter le nombre de sièges pour BBA de 14 à 15. Cette modification des statuts de Cap 3B requiert l'avis des assemblées délibérantes des EPCI membres.

Départ de Gérard Gallet à 19 h 32.

Le conseil communautaire approuve la modification des statuts de Cap 3B comme suit :

- Son article 1 : intégration de la Communauté de communes du canton de Coligny dans la liste des membres du Syndicat mixte
- Son article 6 : la représentation au sein du comité syndical est fixée de la manière suivante :
 - 2 délégués titulaires pour chaque communauté de communes
 - Pour les communautés de communes, est attribué un siège supplémentaire par tranche complète de 10 000 habitants
 - 15 délégués titulaires pour Bourg-en-Bresse agglomération

(Approuvé, unanimité)

III. Adoption de la convention de financement des mesures foncières prévues par le Plan de prévention des risques technologiques relatif au stockage de gaz de l'entreprise Storengy sur le territoire de la commune d'Étrez (rapporteur : Virginie Grignola-Bernard)

Les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des outils règlementaires, créés par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. En raison des installations de stockage de gaz à Étrez, un PPRT est en cours de finalisation sur le territoire. Ce document définit des mesures de délaissement et d'expropriation dont le financement revient à l'industriel, à l'Etat et aux collectivités territoriales, chacun payant un tiers. La répartition entre les collectivités s'effectue au prorata de la Contribution économique territoriale (CET) perçue.

Le conseil communautaire est invité à donner un accord de principe sur la règle de répartition, la convention de financement n'étant pas aboutie. La répartition financière pourrait s'établir comme suit :

Contributeurs	Taux de participation au financement du PPRT	Contribution prévisionnelle en euros
Etat	33,33%	756 708
Storengy	33,33%	756 708
CC Montrevel-en-Bresse	14,7%	346 122
Commune d'Étrez	6,1%	143 610
Conseil Départemental 01	7,49%	176 189
Conseil Régional	3,86%	90 788
Coût TOTAL		2 270 125

La somme à verser par la Communauté de communes est un peu moins élevée qu'annoncée au départ. Deux maisons prévues d'abord dans les mesures de délaissement vont vraisemblablement être rachetées par GRT gaz qui a un projet de création d'une interconnexion. Les expropriations commencent dès l'approbation du PPRT.

(Adopté, unanimité).

IV. Élargissement du service d'instruction du droit des sols aux Communautés de communes de Pont de Veyle et Pont de Vaux : création d'un emploi d'instructeur (rapporteurs : Christiane Colas et Gérard Perrin)

La Communauté de communes a créé au 1^{er} novembre 2014 un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols afin de pallier le désengagement de l'Etat en la matière. Ce service est opérationnel pour les 14 communes du territoire. Les Communautés de communes de Pont de Veyle et Pont de Vaux se sont manifestées pour intégrer le service. Selon une estimation, l'instruction des autorisations pour ces communes nécessite un poste et demi supplémentaire.

En vue de préparer l'élargissement de ce service qui pourrait intervenir d'ici le mois d'octobre 2015, la création d'un emploi d'instructeur s'avère nécessaire pour conforter l'équipe en place composée aujourd'hui de deux instructeurs à temps plein. Le demi-poste à créer pourrait être occupé par un agent de la Communauté de communes de Pont-de-Veyle, celui-ci serait mis à disposition de la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse.

Le conseil communautaire approuve la création d'un emploi d'instructeur du droit des sols à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens pour le service d'instruction des autorisations du droit des sols.

(Approuvé, unanimité)

V. Aménagement de la voie verte : désignation du représentant de la Communauté de communes à la Commission d'appel d'offres du groupement (rapporteur : Christiane Colas)

Suite à la décision du conseil du 26 mai 2015 de créer un groupement de commande avec Bourg-en-Bresse agglomération pour les études réglementaires et la maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de la voie verte, et à sa décision de porter ce groupement, il convient de créer la Commission d'Appel d'Offre (CAO). Conformément à la convention du groupement de commande, la CAO est présidée par le représentant du coordonnateur. Cette Commission d'Appel d'Offres est composée d'un représentant de chaque membre du groupement ayant voix délibérative : Jean-Pierre ROCHE étant déjà président de droit de la CAO, il sera de droit le représentant de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse.

Le conseil communautaire approuve la désignation de Jean-Pierre Roche.

(Approuvé, unanimité)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Conférence réforme territoriale

A l'occasion du 14 juillet, la commune d'Etrez a organisé un world café. Certains habitants présents ont fait part de leur besoin d'informations sur la réforme territoriale. La commune proposera une conférence sur cette question le 10 septembre avec Maître Rey qui a déjà animé la soirée du 7 juillet.

Agenda

- Conseil communautaire : mardi 29 septembre à 20h30 à Béréziat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le secrétaire de séance,
Walter Martin

Le Président,
Jean-Pierre Roche

